des Ouvriers unis de l'Automobile. Voici un télégramme qu'il a envoyé au comité.

Une voix: A quelle page?

L'hon. M. Martin: A la page 321. Le président en a donné lecture. Le voici:

Nous sommes fort inquiets des propositions faites à votre comité par l'honorable Michael Starr au sujet des amendements à la loi sur l'assurance-chômage. En ma qualité d'ancien membre du comité consultatif de l'assurance-chômage, je suis parfaitement au courant des distinctions injustes que feront ces propositions à l'égard de la population des gens assurés si elles sont adoptées. Nous vous prions d'étudier sérieusement les propositions que le Congrès du travail du Canada a faites récemment à votre comité, et dont la plupart ont reçu l'appui des membres de l'opposition de votre comité.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président . . .

L'hon. M. Martin: L'honorable député de St-Hyacinthe-Bagot dira-t-il encore que les groupements ouvriers de ce pays accueillent favorablement cette mesure? Permettez-moi de lui rappeler les mots de M. Marchand, des Syndicats catholiques, afin de voir si oui ou non il partage l'avis de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Une voix: A quelle page?

L'hon. M. Martin: A la page 4 du mémoire présenté à ce comité par M. Marchand.

(Texte)

Enfin, pour les raisons que nous avons mentionnées dans les paragraphes précédents, nous nous opposons à la hausse de contribution proposée. A notre avis, elle est injustifiable et fait porter aux assurés un fardeau financier qui devrait être assumé par une autre caisse que la Caisse d'assurance-chômage.

Nous tenons à souligner ici que nous ne nous opposons pas en principe aux hausses de contribution pourvu que ces hausses soient destinées à

augmenter les bénéfices des assurés.

Voilà, monsieur le président, l'approbation des travailleurs de la province de Québec. (Traduction)

Puis, nous avons les observations des associations de marchands détaillants, de l'Association des constructeurs canadiens, de l'Association des manufacturiers canadiens et de la Chambre de commerce du Canada. Jamais dans l'histoire de notre pays le patronat et le salariat ne se sont opposés aussi unanimement à une mesure prise par le gouvernement.

Les honorables députés peuvent bien dire que cette mesure mérite d'être adoptée rapidement. Peu importe, disent-ils, si elle impose à deux secteurs de la population canadienne près d'un tiers des impôts cachés et supplémentaires qui ont été annoncés lors du récent exposé budgétaire; peu importe si des cotisations supplémentaires de 25 à 50 p. 100 vont être imposées aux travailleurs canadiens.

main-d'œuvre, était M. George Burt, directeur Cette caisse doit être remplie, dit le gouvernement. Nous sommes aux prises avec une grave crise de chômage. La caisse est presque épuisée et même si nous en avons utilisé une bonne part pour fins d'assistance publique, nous devons néanmoins, à cause de la situation financière du pays, imposer ce fardeau aux ouvriers et aux patrons du Canada. C'est ce que signifie ce bill pour ce qui est de l'article 6.

Considérons maintenant certaines des dispositions du projet de loi à l'étude. On nous apprend que l'augmentation des prestations, provenant de l'établissement de deux nouvelles catégories de prestations, représentera un montant variant entre 9 et 10 millions de dollars. Selon les prévisions, les prestations additionnelles provenant du prolongement de la période des prestations de 36 à 52 semaines représenteront entre 10 et 12 millions. On estime que les nouvelles prestations qui pourraient résulter des gains permis plus élevés s'établiront entre 2 et 3.3 millions. L'ensemble des prestations additionnelles qui pourront être accordées en vertu de la mesure à l'étude s'établira donc entre 21.9 et 25.3 millions.

Considérons maintenant quelles seront les recettes additionnelles qui seront réalisées au moyen de cette mesure. A quoi s'élèvent les recettes additionnelles que l'on espère obtenir des deux nouvelles catégories de contributions? Un montant variant entre 15 et 17 millions de dollars, nous a-t-on dit. Quelles seront les recettes additionnelles que l'on obtiendra du fait que le maximum du revenu est porté de \$4,800 à \$5,460? Un montant variant entre 2 et 3 millions. Et qu'apportera l'augmentation du niveau des contributions, augmentation variant entre 25 et 56 p. 100? Entre 75 et 80 millions. La contribution de l'État sera d'environ 16 millions. Par conséquent, monsieur le président, le total de l'augmentation des contributions, soit environ 100 millions, dont le gouvernement versera environ 16 millions, constitue nos recettes. Les travailleurs et l'industrie verseront par an 85 millions de plus et recevront des prestations supplémentaires quelque peu supérieures à 20 millions. Voilà en gros l'une des principales raisons pour laquelle les partis de l'opposition, représentant en l'occurrence les employeurs et les groupes de salariés du Canada, s'opposent si vivement à ce que la responsabilité qui incombe au gouvernement soit rejetée sur le travail et l'industrie.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il est cinq heures et le paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement m'enjoint de quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[L'hon. M. Martin.]